

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024 A 20H30

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, DE CASTRO, LI LUN YUK, CABARET, DELECROIX, PELAPRAT, HERRERO, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ
Florence MARGUET représentée par Fathia GHANI REFOUFI
Loic VAUCHEL représentée par Laurianne DANGUILHEN
Adeline COLOMBA représentée par Thomas DELECROIX
Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Secrétaire de séance :

William MOSSE

Séance ouverte à 20h30.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 a été approuvé à **29 voix POUR**.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur William MOSSE est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° : 01-03-10-24

Objet : CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'ERMONT ET LA COMMUNE DE BESSANCOURT POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Après en avoir délibéré à **29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Département du Val d'Oise d'entamer une procédure de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique associant les Communes d'Ermont et de Bessancourt ;
- **PREND ACTE** du projet de Statuts ci-annexé ;
- **DIT** qu'il sera appelé à délibérer sur les Statuts et le périmètre du Syndicat après publication de l'arrêté préfectoral fixant la liste des Communes intéressées ;
- **MANDATE** les Maires des deux Communes pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

N° : 02-03-10-24

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS)**

Le Conseil Municipal, **VOTE** la décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
D-6216-020 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	10 000,00 €
D-64113-020 : Personnel titulaire - NBI	20 000,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	50 000,00 €
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	100 000,00 €

D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	30 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	210 000,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	- 122 000,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	- 122 000,00 €
D-657362-441 : Subventions de fonctionnement aux CCAS	40 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	40 000,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	23 000,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	23 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT DEPENSES	+ 151 000,00 €

FONCTIONNEMENT	RECETTES
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	+10 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	+ 10 000,00 €
R-70328-845 : Autres droits de stationnement et de location	+ 20 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 20 000,00 €
R-741121-01 : Dotation Solidarité Rurale	+ 19 000,00 €
R-74111-01 : Dotation Globale de Fonctionnement	+ 25 000,00 €
R-741127-01 : Dotation Nationale de Péréquation	+ 4 000,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	+ 43 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	+ 91 000,00 €
R-756-01 : Libéralités reçues	+ 10 000,00 €
R-75813-01 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	+ 20 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	+ 30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT RECETTES	+ 151 000,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES
D-13362-01 : Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	+ 109 125,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	+ 109 125,00 €
D-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	+ 5 000,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	+ 5 000,00 €
D-2031-1012-312 : opération rénovation église	+ 80 000,00 €
D-2031-515 : Frais d'études	+ 50 000,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	+ 130 000,00 €
D-2111-515 : Terrains nus	+ 65 000,00 €
D-2152-1011-845 : opération centre bourg	+ 348 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	+ 413 000,00 €
D-275-662 : dépôts et cautionnements versés	+ 5000,00 €

TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	+ 5 000,00 €
Total INVESTISSEMENT DEPENSES	+ 662 125,00 €

INVESTISSEMENT	RECETTES
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	- 122 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 122 000,00 €
R-10222-01 : FCTVA	+ 175 000,00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	+ 250 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	+ 425 000,00 €
R-1322-845 : Subv. non transf. Régions	+ 100 000,00 €
R-1323-845 : Subv. non transf. Départements	+ 150 000,00 €
R-13462-01 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	+ 109 125,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	+ 359 125,00 €
Total INVESTISSEMENT RECETTES	+ 662 125,00 €

N° : 03-03-10-24

Objet : FIXATION LOYER ATELIER ARTISTES

Après en avoir délibéré à 29 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

FIXE à 500 € le loyer pour le bien situé au 94 bis Grande Rue

N° : 04-03-10-24

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A SEQENS

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS),

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

La COMMUNE DE BESSANCOURT (95) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 924327,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159746 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 924327,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° : 05-03-10-24

Objet : CONVENTION PROMESSE AFFECTATION HYPOTHECAIRE/RESERVATION LOGEMENTS SEQENS

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS),

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention de garantie d'emprunt avec promesse d'affectation hypothécaire ci-annexée.
- **SIGNER** la convention régissant cette garantie avec l'octroi de 20% de réservation des logements ci-annexée.

N° : 06-03-10-24

Objet : MISE A DISPOSITION DES VEHICULES COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS)

Le Conseil Municipal,

AFFECTE un véhicule de fonction à l'emploi suivant :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur Général des services	1

AFFECTE des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Adjoint au DGS	1
Directeurs(communiqué, affaires générales et assemblées)	2
Chef de service (CTM)	1
Agents en astreintes (CTM, gardiens)	5

DIT que ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.

AUTORISE Le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile

N° : 07-03-10-24

Objet : REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS)

Le Conseil Municipal,

ADOpte le Règlement intérieur ci-annexé, décrivant les conditions d'utilisation des véhicules de service.

N° : 08-03-10-24

Objet : PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE – CONVENTION 2024-2027

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS)

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Le Maire à signer le projet Educatif Du Territoire pour la période 2024-2027 ci-annexé.

Objet : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TONTE ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT

Après en avoir délibéré à **29 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation selon les procédures formalisées visant à attribuer un marché de prestations de tonte et d'entretien des espaces verts pour la commune de Bessancourt,

AUTORISE le Maire à signer le marché à procédure formalisée relatif ainsi que tous les documents y afférents relatifs à la passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRECISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.
- Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.
- Le montant estimatif du contrat s'élève à 125 000€ HT soit 500 000€ HT sur la durée totale du marché et le montant maximum annuel s'élève à 145 000€ HT soit 580 000€ HT sur toute la durée du marché.

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES BL0354-0355 AUPRES DE LA SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE

Après en avoir délibéré à **29 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir de la SAFER de l'Ile-de-France les parcelles **BL0354-0355** d'une surface totale de 2667 m² pour le montant de neuf mille neuf euros et cinquante-quatre centimes et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

AUTORISE Didier Leclerc à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'exécution des présentes

DECIDE que la commune de BESSANCOURT s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction

DE DIRE que les dépenses résultant de cette acquisition seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la commune chapitre 21 ligne 2111.

Objet : CONSTITUTION DE SERVITUDE

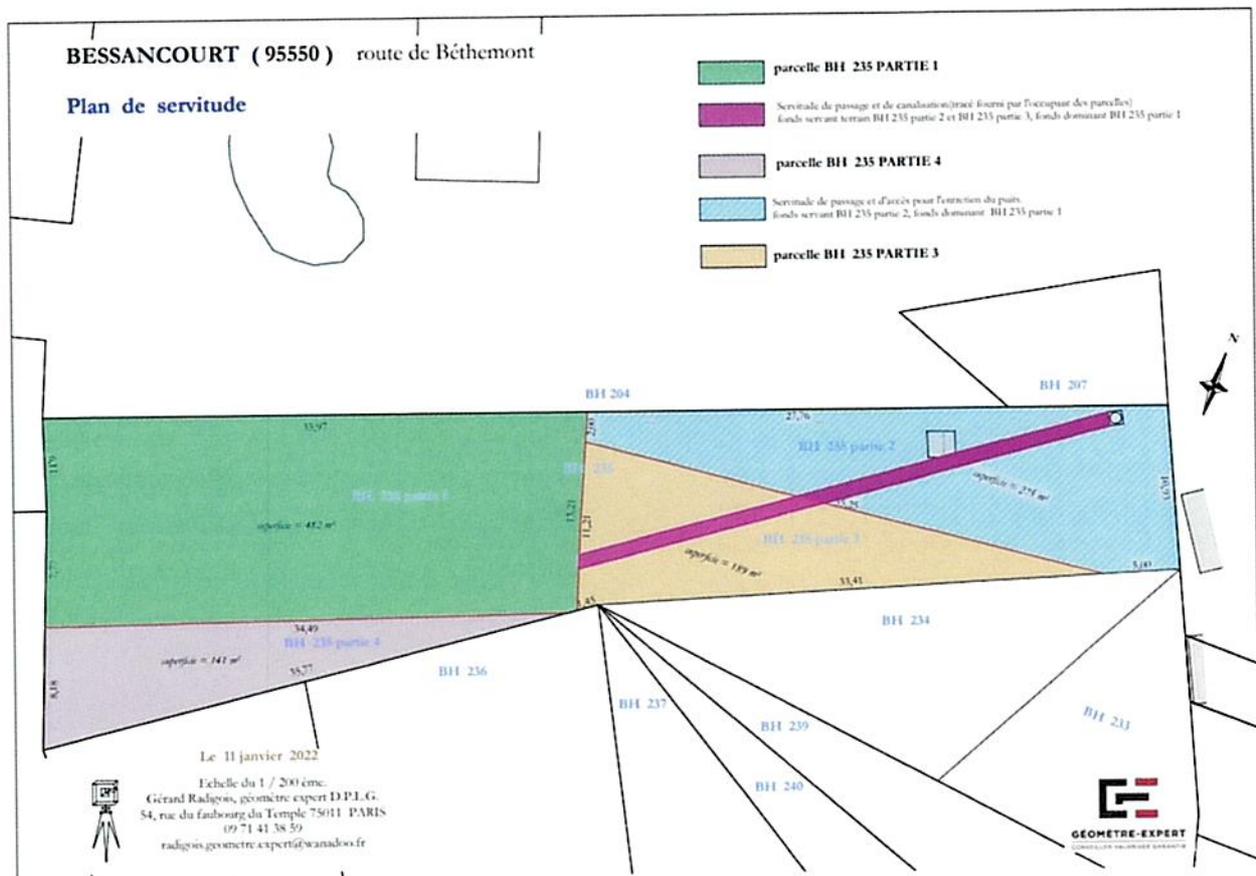
Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **5 CONTRE** (**M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS**)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la constitution des servitudes suivantes :

- En rouge hachuré au plan ci-dessous : servitude de passage et de canalisation (tracé de la canalisation) ;
- En bleu hachuré au plan ci-dessous : servitude de passage et d'accès pour l'entretien du puits.

AUTORISE d'ores et déjà Monsieur le Maire à signer tous actes instituant ces servitudes.



QUESTION ORALE N°1
RAPPORTEUR MADAME CHRISTINE SAVVA

Monsieur le maire, mesdames, messieurs les élus,

Pouvez-vous nous préciser quand la salle Paul Bonneville sera de nouveau accessible aux associations ?

REPONSE A LA QUESTION ORALE N°1
RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE DERVEAUX

Madame SAVVA,

Les associations peuvent faire leur demande de prêt de l'Espace Paul Bonneville selon les règles prévues par le règlement intérieur de prêt de la salle polyvalente via le service Culturel et en fonction des disponibilités de cette dernière.

D'ailleurs, dès le 12 octobre, aura lieu le salon de la gastronomie.

Cependant, l'assemblée délibérante sera sans doute amenée à délibérer sur une modification du règlement intérieur afin de redéfinir certains critères.

QUESTION ORALE N°2
RAPPORTEUR : MONSIEUR ELIE DOMERGUE

Monsieur le maire, mesdames, messieurs les élus,

Conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de ses fonctions et des affaires communales, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. A cet effet il peut demander que lui soit communiqué les documents nécessaires à l'exercice de son mandat.

C'est dans cet esprit que le 22 juillet 2024, je vous ai adressé par voie de mail une requête portant sur la communication des BP et CA du CM sur la période allant de 2014 à 2020.

De même, j'avais, dans un courriel en date du 6 septembre 2024 demandé que me soit transmis le Rapport Social Unique de notre collectivité territoriale, ainsi que l'arrêté de recrutement de la DGS.

Sur l'ensemble des points susvisés aucune réponse ne m'a été apportée.

Monsieur le maire en qualité de 1er magistrat de la ville vous êtes tenu à un devoir d'exemplarité et au respect de la réglementation. Pensez-vous adresser un signal positif à nos concitoyens en vous affranchissant du respect des règles ?

Réponse à la question orale n°2
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER LECLERCQ

Monsieur DOMERGUE,

Sauf erreur de notre part, la ville n'a été saisie que des demandes suivantes :

- 22 juillet 2024 demande de Monsieur MOUHAMADMANSOUR : demande de transmission du compte de gestion 2022, des contrats de prêt des trois derniers exercices budgétaires, notifications de subventions pour l'exercice 2024, le grand livre 2023.
Il vous a été répondu que le compte de gestion était disponible sur le site internet de la ville. Je précise que les pages finances du site ont été mises à jour sur la période 2020 à 2024.
Enfin la direction des finances a transmis les autres documents en commission des finances le 19 septembre 2024.
- 06 septembre 2024, demande de votre part sur la transmission du rapport social unique de la collectivité et le nouveau contrat de la DGS. Une réponse vous a été transmise par les services le 01^{er} octobre 2024. Il vous a été précisé que le Rapport Social Unique est en cours d'établissement, la date limite étant fixée au 31 octobre 2024. Le contrat de la DGS vous a été transmis à cette occasion.
- La ville n'a pas été destinataire d'un courriel de votre part sollicitant des documents budgétaires de 2014 à 2020. C'est l'occasion de vous rappeler que vous êtes le seul conseiller municipal à ne pas vouloir disposer d'une adresse mail référencée avec le nom de domaine de la ville. Avoir une identité numérique avec le nom de domaine de la ville permet de garantir une meilleure sécurité des échanges de courriels et de nous assurer que ceux-ci parviennent bien aux destinataires.

QUESTION ORALE N°3
RAPPORTEUR : MONSIEUR BOUHARY MOUHAMADMANSOUR

Monsieur le maire, mesdames, messieurs les élus,

Vous avez mise en place les Jardins partagés gérés par l'association les jardins courtois, pour rappel les Jardins partagés se situe place Haut-Tertre à Bessancourt.

Pouvez-vous nous fournir quelques informations sur la surface occupée, le nombre de Bessancourt inscrits, le type de culture, et l'évolution de la production au fil des ans depuis sa création.

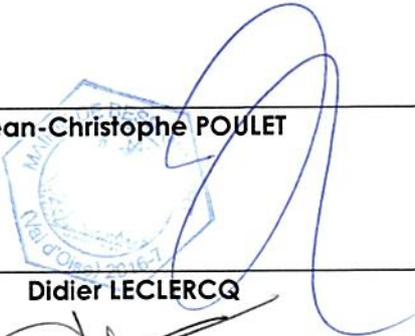
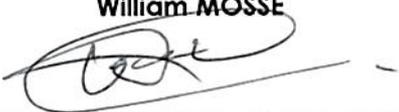
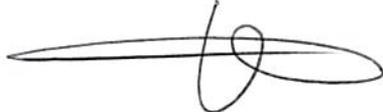
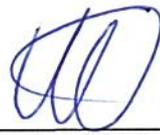
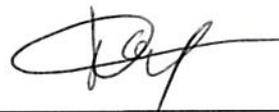
De plus, nous avons eu connaissance d'un dysfonctionnement sur un puits. Qu'en est-il aujourd'hui ? Les utilisateurs peuvent-ils utiliser ce puits avec une pompe, ou le puits est-il inutilisable ?

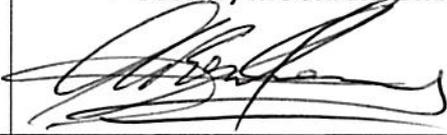
Réponse à la question orale n°3
RAPPORTEUR : MONSIEUR THOMAS DELECROIX

La surface occupée par l'association des jardins courtois est de 1000 m². Une vingtaine de membre de l'association y jardine. Les jardiniers expérimentent une culture potagère associée à de petits fruitiers.

Des travaux d'étanchéité sur un des deux puits seront réalisés d'ici le printemps prochain.

Séance levée à 22h00

<p>Jean-Christophe POULET</p> 	<p>Nathalie DERVEAUX</p> 
<p>Didier LECLERCQ</p> 	<p>Fathia GHANI REFOUFI</p>
<p>William MOSSE</p> 	<p>Darine BOUADIS</p> <p>Absente</p>
<p>Farid LAZAAR</p> 	<p>Estelle CABARET</p> 
<p>Jean-Pierre GAFFEZ</p> 	<p>Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT</p> 
<p>Jean-Paul MASCHERONI</p> <p>Absent excusé</p>	<p>Bensalem OGBI</p> 
<p>Loïc VAUCHEL</p> 	<p>Laurianne DANGUILHEN</p> 
<p>Aze-dine MESSAOUDI</p> <p>A</p>	<p>Florence MARGUET</p> 
<p>Emilie PELAPRAT</p> <p>Absente excusée</p>	<p>Lucie HERRERO</p> 
<p>Thierry LAMY</p> <p>Absent excusé</p>	<p>Elisabeth DE CASTRO</p> <p>Absente excusée</p>
<p>John LI LUN YUK</p> 	<p>Adeline COLOMBA</p> <p>Absente excusée</p>
<p>Thomas DELECROIX</p> 	<p>Vanessa BOURDAIS</p> <p>Absente excusée</p>

<p>Julien QUENTEL</p> 	<p>Elie DOMERGUE</p> 
<p>Christine SAVVA</p> 	<p>Bouhary MOUHAMADMANSOUR</p> 
<p>Catherine BOURRIER</p> 	